

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DÉPARTEMENT

Commission nationale de la
prévention de la torture
A l'att. de Mme Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

Neuchâtel, le 2 février 2021

**Visite de la CNPT du 29 septembre 2020 à
l'établissement de détention La Promenade, à La Chaux-de-Fonds**

Madame la présidente,

Votre courrier du 4 février 2021 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

D'une manière générale, nous tenons à saluer le travail de votre commission qui, par ses constatations indépendantes, nous permet d'identifier les points d'amélioration.

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous déterminer sur les conclusions de votre rapport et sommes en mesure de le faire comme suit.

- **Recommandation d'un régime plus souple pour les personnes en détention administrative**

Le service pénitentiaire neuchâtelois (ci-après SPNE) met à disposition du service cantonal des migrations une place de détention au sein de l'établissement de détention La Promenade (ci-après EDPR) depuis 2017 pour la détention administrative. Les séjours sont de durée limitée, pouvant aller de 12 à 72 heures maximum. Seuls les hommes majeurs peuvent être incarcérés sur la base d'un titre à la détention valable.

Le canton de Neuchâtel étant membre du concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, il recourt principalement aux places de détention de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois, dans le canton de Genève. L'usage à ce titre de places à l'EDPR est donc sporadique: en 2020, seulement 4 personnes y ont été détenues administrativement pour une durée moyenne de 39 heures.

Le recours à ces placements temporaires permet d'éviter, lors de délais inhérents à l'organisation de transferts vers les tribunaux, un maintien dans les locaux de la police cantonale, peu adaptés à un placement de plus de quelques heures.

Les inconvénients que vous soulevez sont à notre sens compensés par la brièveté des séjours et le faible nombre de situations, mais surtout par les conditions de détention offertes par l'EDPR qui sont bien meilleures que celle qui prévaudraient dans les locaux de la police. Si, pour des séjours aussi rares et brefs, les possibilités infrastructurelles de l'établissement ne permettent guère d'autres aménagements, les personnes en détention administrative ont tout de même accès à une douche, à des repas chauds, à un service médical ou encore à une promenade quotidienne d'une heure à l'air libre.

- **Recommandation d'adaptation de la base légale afin que la durée maximale de l'arrêt disciplinaire soit 14 jours et non 30 jours actuellement**

L'art. 97 al. 1 let. de la loi cantonale sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) prévoit effectivement que les arrêts disciplinaires peuvent être fixés pour une durée maximale de 30 jours. Mais en 2020, les séjours ont eu une durée moyenne de 5.1 jours (4.9 en 2019) ; de longues sanctions d'arrêts ne sont donc que très rarement employées et, dans tous les cas, une voie de recours judiciaire est ouverte.

Ceci étant nous sommes disposés à proposer l'adaptation de la loi pour la rendre conforme à la recommandation de la CPT. Ce travail sera idéalement entrepris en groupant plusieurs modifications légales mais, si les délais devaient se prolonger, nous pourrions saisir le Grand Conseil neuchâtelois de ce seul sujet. Dans l'intervalle, nous continuerons à faire un usage très réservé des arrêts disciplinaires.

- **Recommandation relative à la température basse relevée dans le secteur d'isolement**

Nous prenons acte de cette recommandation. S'agissant de locaux récemment rénovés, nous avons d'ores et déjà entrepris des démarches avec le service des bâtiments de l'Etat de Neuchâtel pour trouver une solution technique permettant d'améliorer la situation.

- **Recommandation relative à la construction de nouveaux locaux pour le service médical**

Ce sujet est aussi une préoccupation pour nous. Aussi un projet est en cours d'élaboration afin de pouvoir saisir le Grand Conseil neuchâtelois d'un crédit de construction pour une nouvelle infirmerie à l'EDPR. Une analyse des besoins a conduit à l'étude de différentes variantes et un avant-projet a pu être validé à fin 2020. Des démarches concrètes sont donc en cours.

- **Proposition de mise en place d'un échange régulier entre les médecins généralistes ainsi qu'avec le médecin responsable du service médical en charge de l'établissement afin de mieux coordonner le suivi médical des personnes détenues**

Pour garantir l'indépendance des soins, l'État de Neuchâtel confie l'exercice de la médecine pénitentiaire, par un contrat de prestations, au service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire, dépendant du centre neuchâtelois de psychiatrie. Cette remarque lui sera dès lors relayée afin de déterminer les possibilités d'amélioration.

- **Recommandation sur la réception systématique par les personnes détenues des informations sur les maladies transmissibles et la possibilité pour elles de bénéficier d'un entretien plus approfondi avec le service médical, ainsi que sur les mesures de prévention des maladies transmissibles notamment par voie sexuelle, en particulier la garantie d'accès à des préservatifs et à du matériel d'injection stérile**

Nous prenons bonne note de votre observation concernant la loi sur les épidémies (LEp) en général et l'art. 30 l'OEep en particulier.

Si possible dans les 24 heures dès son arrivée dans l'établissement mais au plus tard le prochain jour ouvré, la personne détenue est soumise à un contrôle de santé effectué par un membre du personnel soignant, dans des conditions assurant la confidentialité et permettant de détecter les affections médicales nécessitant des soins, les éventuels états de sevrage, les poursuites du traitement en cours, la présence de lésions traumatiques récentes, les risques d'exposition et les éventuels symptômes de maladies infectieuses.

Actuellement des préservatifs et du matériel d'injection ne sont pas distribués aux personnes détenues. Ce thème est toutefois ouvert, même si la possession de stupéfiants reste bien entendu interdite. Un pré-projet sur la mise à disposition de matériel de prévention des maladies transmissibles au sein des établissements pénitentiaires neuchâtelois est à l'étude, en étroite collaboration entre les partenaires concernés. Les questions éthiques, politiques, sanitaires et sécuritaires que le sujet soulève nécessitent toutefois des approfondissements à plusieurs niveaux.

Restant à votre disposition pour tout complément et vous souhaitant bonne réception de cette détermination, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Alain Ribaux



Conseiller d'État